

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Procédure de consultation

### Chancellerie fédérale

#### Nouvelles dispositions réglant la procédure de consultation (Révision partielle LOGA)

Les dispositions régissant la procédure de consultation doivent être adaptées à la Constitution. La première étape de cette réforme passera par une révision partielle de la loi fédérale sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Puis dans un second temps, on procédera à la révision totale de l'ordonnance sur la procédure de consultation, qui date de 1991.

Date limite: 30 avril 2003

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:

Chancellerie de la Confédération suisse, Section du droit,  
Marktgasse 52, 3003 Berne, téléphone 031 323 05 58, fax 031 311 88 95,  
[www.admin.ch/ch/f/bk/recht/index.html](http://www.admin.ch/ch/f/bk/recht/index.html)

### Département fédéral de l'intérieur

#### Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes

Le projet de loi mis en consultation a pour but de réglementer l'harmonisation des registres cantonaux et communaux des habitants; il doit permettre l'exploitation la plus large possible de ces registres et celle des grands registres fédéraux de personnes afin de faciliter la réalisation des futurs relevés démographiques.

Date limite: 30 avril 2003

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:

Office fédéral de statistique, Espace de l'Europe 10, 2010 Neuchâtel,  
téléphone 032 713 67 10, [www.statistik.admin.ch](http://www.statistik.admin.ch)

4 février 2003

Chancellerie fédérale

## Procédure de consultation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.02.2003
Date	
Data	
Seite	443-443
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 963

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.